Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20241001-24_64-CC

DECISION N° 24-64

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège: 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'HASPARREN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 :

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'interventions d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de la Ville d'Hasparren ;

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention de partenariat avec la Ville d'Hasparren en vue du concert de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 8 décembre 2024 à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste à Hasparren. La Ville s'engage à mettre la salle à disposition ainsi que les moyens techniques, sanitaires et de communication, nécessaires au bon déroulé du concert.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 1^{er} octobre 2024

Le Président, Antton CURUTCHARRY

